

**ARRETE****Date:** Lundi 13 Mai 2019**N°:** 2019 – 137 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA ROQUE

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1^o et 3^o alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur la rue des Roudères et pour fluidifier la circulation du quartier Saint Jean le Sec, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de la Roque, partie comprise entre la rue des Jasses et au droit du numéro 7 du chemin de la Roque.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période du **Judi 16 Mai 2019 au Vendredi 27 Septembre 2019** la circulation et le stationnement sur une partie du chemin de la Roque, seront temporairement modifiés.

Article 2 : Le chemin de la Roque, partie comprise entre la rue des Jasses et, au droit du numéro 7 sera ouvert, en double sens, interdit au poids lourds sauf chantier et sera limité à 10 km/h.

Article 3 : Un sens prioritaire sera mise en place au niveau de la partie étroite, dans le sens rue des Jasses vers rue des Mimosas

Article 4 : Le stationnement, partie comprise entre la rue des Jasses et au droit du numéro 7 du chemin de la Roque sera interdit.

Article 5 : Un chemin piétonnier provisoire sera matérialisé, pour la sécurité des piétons.

Article 6 : Le service voirie de la Métropole devra assurer la signalisation de l'arrêté (pose et maintenance permanente) et l'information aux riverains. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant, et pendant toute la durée de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

**Isabelle GUIRAUD**

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole